

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAJ 9 Approbation d'un contrat de transaction entre la Ville de Paris et la SARL Advercity.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de transaction entre la Ville de Paris et la société SARL Advercity afin de mettre fin au litige survenu à la suite de la reproduction du logo de la Ville de Paris et de l'inscription de la mention "ville de paris, la mairie" sur le site internet exploité par la société Advercity et proposant la réalisation de démarches administratives ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la SARL Advercity est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction.

Article 3 : La recette correspondante s'élève à 400 euros. Elle sera inscrite chapitre 77, nature 7788, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO